

Collège  
5, rue du Lycée  
BP 50066  
67142 BARR Cedex

## EXERCICE 2022

### Tarifs du Service Annexe d'Hébergement du Collège de BARR

#### 1. TARIF DEMI-PENSION 2022

Prix de journée :

FORFAIT 5 jours : **3,26 €**

FORFAIT 4 jours : **3,75 €**

TARIF DE DEMI - PENSION	Nb de jours de fonctionnement du SAH :		TARIFS 2022	TARIFS 2022
	forfait 5 jours	forfait 4 jours	forfait 5 jours	forfait 4 jours
payable en 3 termes :	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours
Trimestre Janvier-Mars	54	43	176,04 €	161,25 €
Trimestre Avril-Juin	56	44	182,56 €	165,00 €
Trimestre Sept.-Décembre	66	53	215,16 €	198,75 €
Total de jours sur l'année :	176	140		
<b>Tarif annuel :</b>			<b>573,76 €</b>	<b>525,00 €</b>

#### 2. TARIF INTERNAT 2022

Prix de journée : 8,30 €

TARIF DE L'INTERNAT	Nb de jours de fonctionnement	2022
payable en 3 termes :		
Trimestre Janvier-Mars	54	448,20 €
Trimestre Avril-Juin	56	464,80 €
Trimestre Sept.-Décembre	66	547,80 €
Total de jours sur l'année :		
<b>Tarif annuel :</b>		<b>1 460,80 €</b>

**IMPORTANT** : Le système du forfait est un engagement de la famille pour l'année scolaire entière, ce système permet de bénéficier d'un tarif plus avantageux.

**LES REMISES D'ORDRE NE SONT ACCORDEES QU'A TITRE EXCEPTIONNEL.**

- 1 Absence au-delà de 15 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical.
- 2 Fermeture de l'établissement pour grève, épidémie ou toute autre raison de force majeure.
- 3 Le changement de catégorie en cours de trimestre n'est accordé qu'à titre tout à fait exceptionnel sur lettre dûment motivée - uniquement par mois complet - tout mois entamé est dû.  
Aucune remise d'ordre sur demande des familles n'est accordée au cours du mois de Juin.
- 4 Fêtes religieuses : à condition qu'aucun repas ne soit consommé par l'élève pendant la période considérée. Le badge devra être remis en début de période à la Gestion .
- 5 Voyage scolaire voté par le Conseil d'administration.
- 6 Période de stage supérieure à 3 jours à l'initiative de l'établissement
- 7 Les exclusions temporaires pour raison disciplinaire ne donnent pas lieu à remise d'ordre.

\* le calcul de la remise d'ordre est effectué sur la base du nombre de jours réels d'ouverture de la demi-pension